

1- Abonnement

1-1) L'abonnement est strictement personnel et est valable que pour une année scolaire. Il est chargé sur une carte nominative comportant la photo de l'abonné.

1-2) Il est réservé aux élèves scolarisés dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Education Nationale et résidant sur le territoire de la C.I.Vi.S.

1-3) La demande de dérogation émanant d'élèves ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus fera l'objet d'un traitement particulier en fonction des circuits existants et des places disponibles sans qu'il puisse en résulter une obligation de moyens de la part de la collectivité.

2- Paiements des abonnements

2-1) L'abonnement est souscrit pour l'année.

Le prix de l'abonnement étant dû dans son intégralité et non remboursable pour cette période.

2-2) Le montant à payer par la famille est calculé en fonction du quotient familial.

Le quotient familial ne pourra pas être révisé en cours d'année scolaire.

2-3) **L'abonné pourra acheter sa carte lors de son inscription uniquement sur présentation du courrier indiquant le quotient familial.**

Cette carte peut être achetée soit :

- en agence commerciale
- par correspondance à l'adresse suivante :
SEMITTEL 63 Route de l'Entre Deux - Pierrefonds
BP 35 - 97451 Saint Pierre Cedex
(joindre une copie de la pièce d'identité).
- sur le site internet www.alterneo.re
- Par CB ou sur DAT

2-4) L'abonnement **FreeNeo** est réservé aux élèves scolarisés (premier et second degré) et constitue une option.

L'abonnement est souscrit par mois ou par an.

2-5) Le payeur devra se munir d'une pièce d'identité et devra libeller son chèque à l'ordre :

- de la **SEMITTEL** pour les paiements des abonnements



2-6) En cas d'impayés, la procédure suivante sera appliquée :

- première lettre de relance (règlement sous huitaine)
- deuxième lettre de relance si le compte présente toujours un solde débiteur (règlement sous huitaine)
- si aucun paiement, envoi de la troisième lettre de relance (règlement sous huitaine)
- si pas de règlement, radiation de l'élève au bout de 10 jours (à réception de la troisième lettre de relance) et mise en liste noire de sa carte.

2-7) **La délivrance d'un nouveau contrat ne sera pas accordée si le client est toujours en situation irrégulière (impayé, radié pour « impayé ») sur les périodes en cours et les périodes antérieures.**

3- Conditions d'utilisation des abonnements

3-1) La carte chargée du contrat doit être présentée et validée à chaque montée dans le véhicule ou lors du

contrôle. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé une justification d'identité.

3-1-a) Les abonnements **COLLÉGIEN de L'ÉCÉEN**, **MARMAILLE** permettent uniquement l'utilisation des circuits scolaires sur les communes de la C.I.Vi.S.

3-1-b) L'abonnement **Dom Écol** permet de faire un aller/ retour par jour dans le cadre d'un trajet domicile/ école sur un circuit mixte scolaire/ligne régulière :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
jusqu'à 8h30 et de 16h00 à 18h00
- Le mercredi et le samedi :
jusqu'à 8h30 et de 11h30 à 13h30.

(Hors vacances scolaires)

3-1-c) L'abonnement **FreeNeo** permet un nombre de voyages illimités sur tout le réseau **alterneo**.

3-2) Toute utilisation frauduleuse des cartes constatée lors du contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs et du retrait immédiat de la carte.

3-3) Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs ou fermeture des établissements. En cas de force majeure (aléa climatique, grève, impossibilité de circuler, grève des transporteurs ou fermeture des établissements), la C.I.Vi.S se réserve la possibilité de suspendre le transport des élèves et aucune contrepartie ne saurait lui être exigée.

3-4) Conformément à la législation en vigueur le titre de transport vaut contrat donc l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

3-5) Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule et de la descente du véhicule au domicile.

4- Détérioration, perte ou vol

En cas de détérioration de la carte, elle sera récupérée et remplacée gratuitement.

En cas de perte ou de vol, le tarif suivant s'appliquera pour la réalisation de duplicata :

- Mise en liste noire de l'ancienne carte et 5,60 € pour une nouvelle édition.

5- Responsabilité du payeur et de l'abonné

5-1) Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même si ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

5-2) Le payeur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la signature de la fiche d'inscription.

6- Changement de situation et Résiliation et remboursement

6-1) Le changement de point de montée, de situation et la résiliation du contrat doivent être signalés et motivés à la Semittel par courrier.

De façon générale, tout changement devra être signalé en agence commerciale.

6-2) Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues et restitution de la carte.

7- Evolutions des présentes

conditions générales d'utilisation

La C.I.Vi.S et la SEMITTEL se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation.

8- Modalités d'inscription

8-1) Remplir la fiche d'inscription

8-2) Reporter le numéro de votre carte actuelle sur la fiche d'inscription.

8-3) Agrafier une photo sur la fiche (ne pas la coller). La photo est obligatoire pour la constitution du dossier.

Joindre les pièces justificatives suivantes (photocopie obligatoirement) :

- Photocopie du **justificatif d'adresse (Eau, EDF..)**
- Photocopie de l'**attestation de placement pour les enfants confiés au service d'aide sociale à l'Enfance.**
- Photocopie de l'**avis d'imposition 2017 ou 2018** (si vous êtes imposable)
Ou photocopie de la **dernière notification de la CAF (2019 avec le quotient familial)**

! Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

9- L'accompagnement scolaire pour les maternelles (Abonnement **MARMAILLE**)

Pour l'enfant en maternelle, la personne responsable sera sollicitée par l'accompagnatrice de transport scolaire afin de désigner une ou deux personnes habilitées à réceptionner l'enfant lors de sa descente du véhicule.

Elle devra remplir ultérieurement une attestation de prise en charge.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents du domicile à la montée du car et de la descente du car au domicile.

En l'absence de la personne responsable de l'enfant, à la descente du véhicule l'élève de maternelle ne sera pas déposé par le conducteur. Il sera amené soit à l'école, soit dans un lieu sécurisé (Poste de Police ou Gendarmerie)

10- Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion des abonnements font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Il vous suffit pour cela de nous écrire en joignant une copie de votre pièce d'identité, via le service clientèle au 63 Route de l'Entre Deux - Pierrefonds BP 35 97451 Saint-Pierre Cedex.

Pour la souscription de l'abonnement, l'utilisateur s'engage à accepter le règlement édicté par la C.I.Vi.S.